

GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DE SCOLARITE

TOUT ELEVE doit s'acquitter des DROITS D'INSCRIPTION : 30 € pour le 1^{er} enfant, 15 € à partir du 2^{ème} enfant

DROITS DE SCOLARITE / ELEVES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI en €																	HORS CAC		
Selon QF	TRANCHE 1 (0-500)		TRANCHE 2 (501-700)		TRANCHE 3 (701-850)		TRANCHE 4 (851-1000)		TRANCHE 5 (1001-1600)		TRANCHE 6 (1601-2200)		TRANCHE 7 (2201-3000)		TOUS QF confondus				
EVEIL / INITIATION 6ans FM sans instrument Option(s) sup Adultes/Parcours adapté	45		67		83		97		110		114		119		178				
	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2	T1	T2
CYCLE1	90	140	135	185	168	253	194	215	305	223	316	232	329	241	342	250	355	356	356
CYCLE2	93	145	140	192	174	247	201	223	317	231	328	240	343	249	356	259	369	373	373
CYCLE3 CEM / CEPI	135	191	201	285	249	353	291	330	462	342	478	357	499	369	516	384	534	534	534

QF : quotient familial CAF ou quotient familial classique si pas allocataire CAF : $QF = \frac{\text{revenu net annuel imposable 2014 (reçu en 2015)}}{12 \text{ mois} \times \text{Nombre de parts fiscales}}$

Classes à horaires aménagés vocales : élèves exonérés des frais de dossier, gratuité des cours de Formation Musicale uniquement, si inscription instrument : tarif Option(s) + D.I.

T2 / TARIF 2 : piano, orgue, harpe, chant et percussions

T1 / TARIF 1 : toutes les autres disciplines, art dramatique et musiques actuelles

Membres des Harmonies Municipales CAC : 50 % de réduction uniquement sur les droits de scolarité, fournir un justificatif

Réductions pour les élèves de la CAC sur les droits de scolarité (sauf pour les membres des harmonies municipales de la CAC) :

Famille avec 2 inscrits : - 5 % / Famille avec 3 inscrits : -10 % / Famille avec 4 inscrits : - 20 % / Famille avec 5 inscrits et + : - 30 %

Les droits d'inscription et les droits de scolarité doivent être réglés avant les vacances de Noël. Si après deux rappels, le règlement n'est toujours pas honoré le dossier sera transmis au Trésorier Principal de la Ville de Cambrai pour paiement immédiat. Possibilité de payer en 3 ou 4 fois par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Toute personne refusant de présenter l'avis d'imposition ou de non-imposition ou encore la feuille Quotient familial CAF se verra appliquer le tarif hors CAC.

Si inscription en cours d'année, il sera appliqué un prorata temporis forfaitaire au trimestre uniquement sur les droits de scolarité, les droits d'inscription sont dus en totalité.

Remboursement des droits de scolarité : tout désistement ou abandon d'une discipline devra être signalé obligatoirement par courrier à M. le Directeur du Conservatoire avant le 31 Décembre de l'année en cours, seuls les droits de scolarité seront remboursés au prorata temporis uniquement sur justificatifs médical ou déménagement.

Après le 31 Décembre l'intégralité des droits de scolarité est due.

Si abandon pur et simple aucun remboursement.

Il n'y a pas de remboursement des droits d'inscription qui correspondent aux frais de dossier.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription et de scolarité aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève aux examens de fin d'année ainsi que de l'inscrire au Conservatoire l'année suivante.